



amende pour art R417-3 du cdr

Par **rastakiki**, le **16/05/2011** à **17:45**

Bonjour,

ce jour je prend une amende pour "apposition de 2 disque art R417-3" de 11€ à 12h42. Sachant que l'un des disques couvrait le créneau de 11h30 à 14h30 était apposé au coin conducteur gauche. Et que l'autre disque, moins en vue, au centre du parebrise indiquait une arrivée à 16h30.

pourquoi l'agent zélé m'a t'il mis cette amende ? je pense contesté cette amende car rien dans l'article ne me met en faute.

merci de votre réponse

Par **razor2**, le **17/05/2011** à **07:48**

"Apposition de deux disques" n'est pas une infraction au code de la route répertoriée. Vous pouvez tenter de contester en adressant une LRAR à l'adresse inscrite sur l'avis de contravention. Le courrier s'adressera à l'OMP (Officier du Ministère Public). Vous lui joindrez l'original des feuillets de l'avis de contravention dont vous ferez une copie pour vous. Vous lui préciserez que vous demandez le classement sans suite du PV, car l'infraction qui vous est reprochée n'existe pas. A défaut, vous pouvez lui demander à être entendu par la juridiction de proximité.

Tenez nous au courant.

Par **rastakiki**, le **18/05/2011** à **09:38**

je vous remercie de votre réponse.

Pour précision j'étais stationné en bataille. J'ai continué mes recherches et il semblerait que l'apposition de 2 disques ne facilite pas le contrôle et que se sera ma parole contre le PV (légal) et que ça pourrait me coûter plus cher si ma demande était rejetée. Car elle serait acceptée qu'à la bonne volonté du juge. Un cafard ne fait pas le poids face à une poule. Bref, je vais laisser courir. Il faut bien que l'état s'enrichisse, lol.

Merci encore.

Par **razor2**, le **18/05/2011** à **10:10**

Bonjour, à vous de voir. En ne faisant rien, vous cautionnez ce système... Pour 11 euros, vous ne risquez pas grand chose, même sur le plan financier, à contester. Le PV fait en effet foi. Or le PV vous reproche une infraction qui n'existe pas. Un juge ne laissera pas passer cette erreur. Peut-être même que la contestation n'irait pas jusque sur le bureau du juge et que le PV serait classé sans suite par l'OMP.

Mais les conseillers n'étant pas les payeurs, je vous laisse maître de votre choix.

Cordialement